

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69 modifiant celui du 3 décembre 1910 relatif aux marchandises soumises au droit de consommation.

n° 69

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 mars 1911

Numéro JO  
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro  
1 juillet 1911

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Vu le décret du 18 août 1900 modifié par celui du 20 octobre 1910, réglementant le service des Douanes : Vu l'arrêté du 3 décembre 1910 modifiant les taxes de consommation en frappant d'un droit de nouvelles marchandises

**Vu** le rapport du Chef du Service des Douanes, en date du 16 février 1911

Le Conseil d'Administration entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 décembre 1910 fixant la nomenclature des nouvelles marchandises soumises au droit de consommation est modifié comme suit: « Sont substitués à l'article Poteries en terre les mots Poteries en terre commune » servant de récipients » les 100 kils. 0.50. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**P. PASCAL.** Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général : **CASTAING.**